

Auch, le 16 août 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Catastrophes naturelles

Par arrêté interministériel du 23 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 15 août 2017, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** :

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

BEAUMONT, LE BROUILH-MONBERT, CÉRAN, GIMONT, GOUTZ, LAHAS, LARROQUE-SUR-L'OSSE, LAURAËT, MIRAMONT-LATOUR, MONTRÉAL, MOUCHAN, PUYCASQUIER, SAINT-PUY, TAYBOSC

D'autres dossiers sont toujours en cours d'instruction par la commission interministérielle.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent **d'un délai de 10 jours francs**, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.